

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2023 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33
Quorum : 17

PRÉSENTS : Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Madame SONNERY, Monsieur de BOISSIEU, Madame FALCON, Monsieur FORTIN, Madame PETIT, Madame GRIMAL, Madame PARIS, Monsieur DEROUBAIX, Monsieur BOURDIN (à partir de la délibération n° 4), Madame ARMAND, Monsieur DI PERNA, Monsieur RIGAUD, Madame ARBORE, Madame COULET, Monsieur KARTAL (à partir de la délibération n° 11) Monsieur RICHER (à partir de la délibération n° 4), Madame BRISSEZ, Monsieur BECQUART, Monsieur CHRISTIN, Monsieur GUERRY (à partir de la délibération n° 3), Madame QUELIN, Monsieur LAFAYOLLE DE LA BRUYERE, Monsieur MARINO-MORABITO, Monsieur TOCHE ONTENIENTE, Madame MEYZONNY

EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION : Madame SEYTIER (à Madame SONNERY), Monsieur BLANC (à Madame GRIMAL), Monsieur GRANJU (à Monsieur GUEUR).

ABSENTS :

Monsieur BOURDIN jusqu'à la délibération n° 3 incluse
Monsieur KARTAL jusqu'à la délibération n° 10 incluse
Monsieur RICHER jusqu'à la délibération n° 3 incluse
Madame ARENA
Monsieur RIBIERE
Madame PONCET
Monsieur GUERRY jusqu'à la délibération n° 2 incluse

Jean-Marc RIGAUD est désigné secrétaire de séance.

**2023.04.10 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SIEA POUR LA CONSTITUTION
DU PLAN DE CORPS DE RUE SIMPLIFIÉ (PCRS)**

(Rapporteur : Christian de BOISSIEU)
Nomenclature – 8.8 : Environnement

Conformément au chapitre IV de l'article R. 554-23 du Code de l'Environnement, les exploitants de réseaux sont tenus d'opérer une amélioration significative de la cartographie de leurs réseaux avec un objectif de précision.

Accusé de réception en préfecture
001-210100046-20230922-DEL_2023_04_10-DE
Date de télétransmission : 27/09/2023
Date de réception préfecture : 27/09/2023

Par ailleurs, pour les travaux neufs, les exploitants privés et publics à travers la gestion des réseaux d'éclairage public, d'eau, d'assainissement, des réseaux de chaleur, etc. doivent se conformer à de nouvelles règles de cartographie des réseaux.

Les textes incitent également à des pratiques partenariales notamment autour de la question du fond de plan de référence à adopter pour représenter les différents réseaux.

L'arrêté du 26 octobre 2018 précise que cela est applicable à tous les ouvrages, sensibles et non sensibles, dès l'existence effective dans la zone géographique concernée du lever régulier à grande échelle et au plus tard au 1^{er} janvier 2026.

Le SIEA, le CRAIG (Centre Régional Auvergnat d'Information Géographique), ENEDIS, RSE et RTE ont initialement conventionné afin de mettre en commun leurs moyens techniques et financiers pour gérer et tenir à jour un fonds de plan très grande échelle de type imagerie aérienne de grande précision afin que cette cartographie commune puisse être adoptée par le plus grand nombre possible d'exploitants de réseaux publics et privés.

Par délibération en date du 9 mars 2019, rendue exécutoire le 13 mars 2019, le SIEA a décidé d'adhérer au partenariat du CRAIG, d'avancer les parts des EPCI et des communes ayant gardé leur compétence éclairage public, et de conventionner avec eux pour la mise à disposition du PCRS.

La convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles le SIEA et le CRAIG mettent, à titre non exclusif, les données électroniques à la disposition de la Ville d'Ambérieu-en-Bugey « utilisateur », données dont le SIEA et le CRAIG sont propriétaires. Il s'agit également de définir les conditions d'accès et d'utilisation de ces données par la Ville.

La participation au projet permettra à la Ville :

- D'améliorer la précision cartographique de ces réseaux ;
- De répondre aux exigences réglementaires ;
- D'utiliser le fond de plan PCRS pour les instructions des Déclarations de Travaux (DT), Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) et des autorisations d'occupation ou d'utilisation des sols ;
- De bénéficier d'une expertise sur ce type de données apportée par le SIEA.

Les livrables PCRS sont constitués notamment d'un fond de plan attendu sous forme d'orthophotoplan de résolution 5 cm et de classe de précision inférieure à 10 cm.

En accord avec les parties prenantes, la mise à jour des orthophotoplans se fera uniquement sur les voiries qui ont connu des modifications depuis la prise de vue initiale. C'est une mise à jour dite différentielle.

Sur des agglomérations avec une dynamique de construction forte, une mise à jour complète tous les trois ans est envisageable et sera définie avec les partenaires.

Liste non exhaustive de travaux déclencheurs d'opérations de mises à jour :

	Type de travaux
Accessibilité	Quai bus
Aménagement Cyclable	Piste avec éléments en dur

Aménagement de sécurité	Plateau Rampe Chicane Îlots séparateurs
Travaux neufs	Création de voirie sur le domaine public Nouveaux lotissements public/privé

La présente convention a pour objet de définir les modalités juridiques, techniques et financières mutualisées pour l'élaboration, la mise à jour d'un fonds de plan commun à très grande échelle selon le standard PCRS et d'accès aux données entre le SIEA et la Commune.

La participation financière de la Commune sera déterminée selon les conditions suivantes :

- Acquisition : 64 € TTC / km², soit 1 600,00 € TTC ;
- Maintenance annuelle : 6 € TTC / km², soit 150,00 € TTC ;
- Mise à jour 2022 : 80 € TTC x 0,64 km², soit 51,20 € TTC ;
Montant total : 1 801,20 € TTC.
- Maintenance annuelle : 6 € / km², soit 150,00 € TTC ;
- Mise à jour annuelle : 60 € à 80 € TTC / km² selon les zones concernées (à titre indicatif).

La Convention est conclue pour une période de 5 ans. Elle prend effet dès sa signature par les parties. Au-delà des 5 ans, il est prévu qu'elle soit reconduite annuellement de façon tacite.

La Commission Municipale **Urbanisme – Bâtiments, Cœur de Ville – Voirie et aménagement urbain – Cadre de vie – Développement durable – Agenda 21**, lors de sa séance en date du **19 septembre 2023** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances** lors de sa séance en date du **19 septembre 2023** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE :**

1. **D'APPROUVER** les termes de la convention à intervenir avec le SIEA pour la constitution du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) ;
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous documents s'y rapportant.

Fait et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

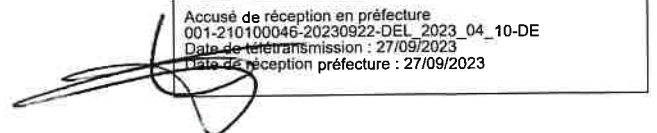
Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le **29 SEP 2023**

Daniel FABRE
Maire d'Amberieu-en-Bugey



Jean-Marc RIGAUD
Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
001-21010046-20230922-DEL_2023_04_10-DE
Date de réception : 27/09/2023
Date de réception préfecture : 27/09/2023